

CONDITIONS

1. Prix de la location.

Les versements de la location s'effectueront à raison de : 50 % à la signature du contrat et 50 % (le solde) 30 jours avant le jour de l'embarquement

Les paiements se feront par transferts bancaires au numéro de compte suivant banque « *Banco Sabadell* » - CRA. CALA LLONGA S/N – 07819 JESUS (I. BALEARIS) – Titulaire : *Sandrine Blasco* – Code IBAN *ES35 0081 1407 3100 0113 1023* – code SWIFT *BSABESBB* ou directement à notre bureau à *Marina Botafoch – Local 308 – 07800 IBIZA en cash ou par carte Visa/Mastercard (nous ne prenons pas American Express)*

La caution (Fianza) sera payée par le Client à l'Agence en espèce ou par carte visa, au plus tard, le jour de la remise du Yacht.

Les frais d'avitaillement, fuel, boissons alcoolisées, place de port (en cas d'amarrage dans un port différent du port de base, ou en cas de place de port non incluse dans le tarif de location) et autres frais ou services non inclus dans la location de base sont à la charge du Client. Pour se faire celui-ci devra verser des A.P.A. en espèce ou par transfert bancaire à l'Agence avant l'embarquement.

Le Client ne pourra en aucun cas prétendre embarquer sans avoir payé avant, tous ces montants à l'Agence. En cas de non finalisation des paiements, et de ce fait de la mobilisation du Yacht par l'Agence, Le client perdra sa location et ne pourra prétendre à aucune indemnisation de la part de l'Armateur ou de l'Agence.

Le client recevra quittance de tous les versements effectués. L'agence ne prend pas les paiements par carte « American Express ».

2.. Respect du délai de livraison du Yacht.

L'Agence et l'Armateur s'engagent à délivrer au Client à la date, et au lieu stipulés dans ce contrat, le Yacht en état de naviguer, avec les réservoirs d'eau, de carburant et de gaz pleins.

Il y aura également quelques boissons sans alcool offertes au Client pour toutes locations journalières supérieures à 1.000 €

Dans le cas où le Yacht ne pourrait **pas** être en **état de naviguer et délivré à la date prévue**, mais qu'il est **délivré dans les 48 heures** suivantes la date prévue initialement, ou une fois que ce sont écoulés **1/10 de la période de location**, ce qui écourterais le temps de jouissance du Yacht, l'Armateur et l'Agence devront restituer au client une partie de la location au prorata temporis, ou bien arriver à un accord mutuel permettant de prolonger la location proportionnellement au retard de la livraison ou bien encore trouver un bateau de substitution avec les mêmes caractéristiques que celui offert sur ce contrat.

Passé ce délais de 48h, ou le 1/10 de la période de location prévu, alors le Client pourra donner pour résolu le présent contrat. Dans le cas d'une location sans couchage à bord, le Client sera remboursé dans son intégralité sans que celui-ci puisse prétendre à d'autres dommages et intérêts. Dans le cas d'une location de longue durée avec couchage à bord, et si de son côté le Client n'a également pas trouvé de solution de rechange au même tarif celui-ci pourra faire une demande écrite, justifiée à l'Agence et l'Armateur pour réclamer en plus du remboursement une indemnisation supplémentaire qui dans tous les cas ne dépassera pas un quart de la valeur de la location (1/4).

3. Inventaire

L'Armateur aura préparé un inventaire de l'équipement du bateau. Cet inventaire devra être impérativement vérifié et signer entre l'Agence (ou l'Armateur) et le Client à la livraison du yacht. Dans le cas où cet inventaire ne se signait pas, le Client serait seul responsable de matériel manquant à la re-livraison.

4. Remise de l'embarcation

Dans le cas d'une location sans capitaine : L'Agence (ou l'Armateur) et le Client s'engagent à effectuer un contrôle simultané de toutes les fonctions techniques du Yacht, ainsi qu'une vérification de tous les équipements et de signer le certificat de conformité correspondant.

L'Agence et l'Armateur ne garantissent pas l'utilisation et la commodité du Yacht en cas de mauvaises conditions climatiques.

5. Assurance

Toutes les primes d'assurance sont comprises dans le prix de location avec une franchise par sinistre.

Toutes les activités aquatiques tel que ski, plonger, Donuts, natation,... ne sont pas prises en charges. Nous recommandons à nos clients de prendre une assurance à part pour ces activités. Le Client peut demander à bénéficier des contacts d'assureurs auprès de l'Agence.

6. Le Capitaine

Dans le cas où le bateau se loue sans:

Le Client assure qu'il possède les connaissances et l'expérience nécessaire pour naviguer.

Il devra avoir sa licence bateau avec lui le jour de la location (et nous en ferons une photocopie que nous agrafferons au présent contrat destiné à notre bureau).

Si le Client ne possède pas de licence bateau, il peut désigner quelqu'un parmi son équipage. Celui-ci devra également apporter sa licence le jour de la location.

Dans les deux cas, la personne désignée devra faire un essai avec une personne de notre équipe. L'Agence se réserve le droit de refuser au Client l'utilisation du Yacht dans le cas où il (ou la personne désignée par lui comme capitaine) n'aurait pas les qualifications nécessaires pour effectuer la croisière en toute sécurité.

Dans ce cas, l'Agence pourra essayer de trouver un capitaine pour la journée à la charge du Client (payable directement à la personne concernée).

Si le Client refuse, ou l'Agence ne peut trouver un Capitaine le contrat sera résilié par l'Agence pour non-compétence du Client. Les sommes perçues par l'Agence resteront sa propriété.

Dans le cas où le bateau se loue avec :

Le service du Capitaine n'est pas toujours inclus dans le prix de la location. Dans le cas où il ne le soit pas, le règlement de celui-ci ne se fait pas au travers de l'Agence. Le Client devra donc payer le Capitaine en effectif directement au moment de l'embarquement.

7. Utilisation du Yacht loué

7.1 Le Client s'engage à traiter le yacht loué comme sa propre embarcation selon les règles de la bonne navigation et de respecter les règlements des Autorités Maritimes et Portuaires, comme ceux des Douanes et des Polices nationale et Etrangère. En cas de contravention, et de location sans Capitaine rémunéré par le Propriétaire ou l'Agence, le Client sera déclaré responsable vis-à-vis des autorités mentionnées ci-dessus.

7.2 Le Client est responsable de tout dommage causé volontairement, ou par négligence au Yacht ou à son équipement, soit par lui-même, soit par son équipage et cela même en cas de location avec Capitaine.

7.3 Le Client s'engage à n'admettre à bord que le nombre de personne autorisées (voir en première page), à n'utiliser le Yacht que pour des croisières de plaisance et non pour des activités commerciales telle que la pêche professionnelle ou pour participer à des courses ou régates.

7.4 Le Client s'engage à :

- observer les obligations et coutumes de yachting et l'usage des pavillons ;
- tenir à jour la feuille de bord que la Société lui aura remis avant le départ (en cas de location sans capitaine) ;
- ne pas quitter le port si la météo annonce des conditions météorologiques ou maritimes dangereuses ou à gagner le port le plus proche ou un abri où il pourra s'y réfugier ;
- ne pas prendre d'animaux à bord (sauf accord préalable de la Société).
- Ne pas fumer à bord

8. Dommages et accidents.

Le client est tenu de contacter l'Agence quelque soit les dommages survenant durant la journée car ceux-ci pourraient entraîner des dommages encore plus graves pour le bateau ou pour les passagers ainsi que pour évaluer les frais et l'urgence de la réparation.

Si Pendant la croisière il se produit des avaries qui mettent en danger l'équipage ou portent gravement préjudice à la navigation, pouvant entraîner des dommages plus graves au Yacht ou pouvant retarder la re-livraison de celui-ci, le Client devra réaliser les réparations, après consultation préalable de l'Agence.

Les accidents ou avaries impliquant des tiers doivent être signalés immédiatement aux autorités portuaires compétentes ou de police les plus proches, en déclarant les identités et noms de toutes les personnes impliquées et les types d'embarcation ayant subi l'avarie.

Le Client en établira un rapport succinct qu'il remettra en deux exemplaires à l'Agence à son retour.

Les frais de réparation de dommages causés par l'usure sont non imputables au Client.

Les frais réalisés pour la réparation de dommages produits sans que la responsabilité ou négligence du Client ne soit mise en cause, seront remboursés par l'Agence au Client sur présentation des factures.

Tout autre dommage et débours pour accastillage disparu sont à la charge du Client, dans la mesure où l'assurance en refuse le remboursement.

Dans ce cas, l'Agence est en droit de retenir la caution versée en garantie du paiement de ces dommages. D'autres recours par l'Agence ne sont pas exclus, par exemple dans le cas où ces avaries auraient été camouflées. La caution sera rendue au retour du Yacht, à la condition qu'il n'y ait pas de dommage, ou perte. La Caution peut être gardée 15 jours après la date de la dernière location afin de laisser le temps à l'Agence et l'Armateur d'évaluer les dégâts.

Toutes avaries survenues pendant la présente location ne feront l'objet d'aucun remboursement, même partiel, du montant de la dite location, quelle que soit la cause des avaries, sauf si celles-ci ont empêché le Yacht de prendre la mer dans des conditions réglementaires de sécurité pour pratiquer la navigation envisagée.

Même dans ce cas, une franchise de 48 heures sera appliquée, ou une fois que ce seront écoulés 1/10^{ème} de la période de location, ce qui écourterait le temps de jouissance du Yacht, alors le Client pourra donner pour résolu le présent contrat. Dans le cas d'une location sans couchage à bord : Le Client sera remboursé du temps perdu de la location (prorata temporis) sans que celui-ci puisse prétendre à d'autres dommages et intérêts. Dans le cas d'une location de longue durée avec couchage à bord : et si de son côté le Propriétaire, l'Agence ou le Client n'aient également pas trouvé de solution de rechange au même tarif, alors le Client pourra faire une demande écrite, justifiée à l'Agence et le Propriétaire pour réclamer en plus du remboursement une indemnisation supplémentaire qui dans tous les cas ne dépassera pas un quart de la valeur de la location restante (1/4). Le remboursement sera proportionnel au nombre de jours correspondant à la privation totale du Yacht.

9. Restitution du Yacht

Le Client devra planifier sa croisière de telle sorte qu'il puisse être de retour au port d'attache avant la nuit, en tenant compte des conditions pouvant retarder son arrivée, tel que les conditions climatiques. L'Agence doit être informée de tout retard.

La restitution du Yacht est considérée terminée quand le Client a emporté ses affaires personnelles.

A la restitution, l'Agence et le Client signent conjointement le certificat de conformité (dans le cas d'une location sans Capitaine).

Les réservoirs de combustible et d'eau devront être remplis à la remise du Yacht ou la différence sera facturée au client (combustible + deux heures de main d'œuvre à 25 € + IVA).

10. Retard dans la restitution du Yacht

S'il est responsable du retard, le Client devra payer de double de la location journalière pour chaque jour de retard. Par ailleurs, il devra supporter les frais engendrés tant pour la société que pour le locataire suivant tels que les frais d'hôtel, timbres, téléphone...

Les conditions météorologiques prévisibles doivent être considérées dans la mise au point de la croisière.

Si la croisière se termine dans un port différent de celui initialement prévu, la Société doit en être informée.

Dans ce cas, le Client s'engage à rester auprès du yacht jusqu'à ce que l'Agence ou son représentant en reprenne possession. Les frais directs ou indirects résultant de ce changement seront à la charge du Client.

Le temps nécessaire à la réparation de dommages négligés ou imparfaitement réparés pendant la période de location est également considérée comme retard.

11. Résiliation du Client

Si le client, une fois le contrat souscrit, se trouve dans l'impossibilité d'entreprendre la croisière, il reste néanmoins redevable à l'Agence du paiement intégral de la location.

Si un autre locataire de remplacement est trouvé, il peut y avoir compensation.

Cependant, le Client peut se désister dans les trois semaines suivant la signature du contrat, par déclaration écrite. Il ne sera alors facturé que les frais de dossier de 300 €, à condition que la date de résiliation soit à six semaines au moins de la date prévue pour l'embarquement.

Si le Client se désiste dans l'espace de six semaines avant l'embarquement, il lui sera facturé 65 % du prix total de la location.

12. Résiliation de l'Agence

Location à la journée seulement : L'Agence se réserve le droit d'annuler la sortie le matin même de la location si la météo s'annonce mauvaise.

Dans ce cas, le Client et l'Agence déplaceront la journée de location au lendemain ou un autre jour en fonction du planning.

Si, et seulement si aucun jour de remplacement ne peut être arrangé par l'Agence, alors, celle-ci remboursera la somme déjà versé pour la location au Client.

13. Infraction aux obligations du contrat

En cas d'infraction aux obligations du contrat, le Client répond conjointement avec les membres de son équipage de toutes les suites pouvant en résulter.

En cas de réclamation d'un tiers contre le Client, celui-ci dégage l'Agence et l'Armateur de toute responsabilité.

Si le Capitaine n'est pas le Client, et s'il y a faute de pilotage, les deux sont conjointement responsables.

14. Juridiction

Ce contrat est régi par le droit espagnol. Dans le cas où une partie du contrat deviendrait nulle et sans effet, les autres dispositions de ce contrat conserveraient leur validité.

15. Réclamations

Toutes les réclamations doivent être adressées au siège de la Société 14 jours au plus tard après le retour au port.

Si un arrangement à l'amiable n'est pas possible, le Tribunal de IBIZA – ILES BALEARES sera seul compétent.

IBIZA, le..... 2016

AGENCE,

CAPITAINE,

CLIENT,